

Paris, le 3 septembre 2015

LETTRE OUVERTE à Monsieur le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière

Monsieur le Délégué Interministériel,

C'est en tant qu'associations de consommateurs, Familles de France, La Ligue des Droits de l'Assuré et le Groupe Conseil Auto-Réparateurs Responsables, que nous nous adressons à vous.

Au cours de cet été les médias nationaux et la presse spécialisée du secteur de l'automobile se sont faits l'écho de pratiques graves et préjudiciables à la sécurité routière. Il s'agit, d'une part du « scandale des épaves roulantes » rapporté par Le Parisien du 8 juillet 2015 et sur France 2 lors des journaux télévisés d'informations faisant état de « 5014 véhicules potentiellement dangereux circulant actuellement en France ». Information relayée par Auto Plus et Après-vente-auto. ET, d'autre part, l'article de « Que Choisir » de juin 2015 sur « l'indépendance bafouée des experts ».

C'est dans ce cadre, et sans vouloir être alarmistes outre mesure, que nous venons vous faire part de nos réflexions et propositions sur un sujet devenu préoccupant et d'actualité : L'indépendance des experts en automobile.

Nous sommes sûrs que les pratiques rapportées par les médias et en apparence limitées ne soient que l'arbre qui cache la forêt. En effet, elles résultent de comportements mis en place depuis plusieurs années par les sociétés et mutuelles de l'assurance, dénoncées également par les milieux professionnels et la presse spécialisée en vain.

Les pratiques en cause s'appuient sur des réseaux d'experts en automobile inféodés aux compagnies d'assurances qui ont mis en place des méthodes visant à éviter des réparations et remboursements onéreux (pour l'assureur), aux dépens non seulement de l'assuré mais plus grave : de la Sécurité Routière.

Les méthodes sont bien rodées :

1. Dans le cadre des procédures administratives : VEI et VGE, les assureurs spolient le client, en l'occurrence l'assuré, par l'intermédiaire de leurs experts en mettant (bien trop souvent) le véhicule à « la casse » en se basant sur « un coût moyen sinistre » décrété unilatéralement au profit de l'assureur. Ces méthodes sont inadmissibles surtout lorsque le véhicule est accidenté et qu'il n'est pour rien dans l'accident. Ces méthodes alimentent les dérives dénoncées par les médias et les réseaux mafieux d'exportations clandestines.
2. Egalement, la pratique du chiffrage de réparations en pièces neuves ne correspondant pas à la réalité du sinistre excluant toute réparation classique et simple, suivant les règles de l'art et du métier, que sont les redressages et la remise en état par méthodes manuelles.

3. La pratique inadmissible de « coupes sombres réalisées par les experts d'assurances zélés, dans les tarifs pratiqués par le réparateur ; ce qui risque de conduire celui-ci, à terme, à la fermeture de son entreprise ou dans le pire des cas à réparer à minima ce qui pourrait poser des problèmes en matière de sécurité routière. Ces réparations à moindre frais, au seul bénéfice de l'assureur, ne sont pas tolérables tant sur le plan socio-économique que celui de la sécurité routière.

Ainsi depuis plus de deux décennies les compagnies d'assurances, directement ou indirectement par l'intermédiaire de leurs donneurs d'ordres (plateformes de règlement, experts à leur botte,...) ont détourné à leur profit les règles définies par l'administration, en l'occurrence par la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière (DSCR), depuis les années 85-86 dans le cadre de la procédure VGA (véhicules gravement accidentés) (devenue par la suite VGE et VEI) qui avait mis en place l'indépendance de la profession d'expert en instaurant la désignation de celui-ci par le titulaire de la carte grise.

La loi Hamon (article 63 de la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation) a clairement rétabli le choix du professionnel de la réparation par le propriétaire du véhicule. Cette avancée indéniable en faveur du consommateur-assuré permettra à terme de rééquilibrer une situation qui a causé de nombreux dégâts au niveau des professionnels de la carrosserie-réparation.

Nous sommes convaincus qu'en tant que Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, vous avez aujourd'hui, dans le cadre du prochain Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) annoncé par le Ministre de l'Intérieur, un rôle fondamental à jouer dans l'intérêt de la Sécurité Routière en présentant une fiche portant le projet d'une Loi établissant l'indépendance complète de l'expert en automobile (extension de l'article R.326-6 du code de la route. L'expert pouvant dès lors être désigné, quel que soit le type d'accident, par l'assuré.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous voudrez porter à notre requête, et nous restons à votre disposition pour tout complément.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Délégué, à l'assurance de notre parfaite considération et à nos sentiments dévoués.

Familles de France

ros
Ligue des droits de l'assuré
et du GCA2R